

Date de dépôt: 28 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2653.3, 2653.9, 2653.16, 2653.22, 2653.23, 2653.25, 2653.26, 2653.28, 2653.29, 2653.31, 2653.38 et 2653.47, de la parcelle de base 2653, plan 38, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 504 000 F

Rapporteuse: Mme Michèle Künzler

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi du Conseil d'Etat 8689 figure à l'ordre du jour de la session de février 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de sa séance du 17 avril 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Rueggsegger. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de la séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Marconi, Moser et Fehlmann. La présentation de cet objet donne les indications suivantes :

- Il s'agit d'un lot de boxes, situés dans un parking souterrain, sis Avenue Krieg 19-21.

- En date du 22 décembre 2000, la fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de ces boxes dans le cadre d'une reprise par compensation de créance pour 662'059 F.
- La vente soumise à votre approbation inclut une perte de 158'059 F.

Un acheteur ferme s'est manifesté pour le prix de 504'000F.

Le Grand Conseil est appelé à donner son accord.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission unanime, vous prie d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8689)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2653.3, 2653.9, 2653.16, 2653.22, 2653.23, 2653.25, 2653.26, 2653.28, 2653.29, 2653.31, 2653.38 et 2653.47, de la parcelle de base 2653, plan 38, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 504 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix total de 504 000 F les éléments suivants de la parcelle de base 2653, plan 38, section Eaux-Vives, de la commune de Genève :

Feuillet PPE 2653.3	42 000 F
Feuillet PPE 2653.9	42 000 F
Feuillet PPE 2653.16	42 000 F
Feuillet PPE 2653.22	42 000 F
Feuillet PPE 2653.23	42 000 F
Feuillet PPE 2653.25	42 000 F
Feuillet PPE 2653.26	42 000 F
Feuillet PPE 2653.28	42 000 F
Feuillet PPE 2653.29	42 000 F
Feuillet PPE 2653.31	42 000 F
Feuillet PPE 2653.38	42 000 F
Feuillet PPE 2653.47	42 000 F
Total	<hr/> 504 000 F

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.